

**Circuler à vélo, roulez en toute sécurité**

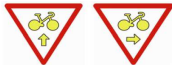
Les chiffres du mois:

Dans les Vosges, sur la période 2013-2017, les cyclistes ont été impliqués dans 82 accidents corporels de la circulation qui ont entraînés 4 tués et 86 blessés dont 60 hospitalisés ( 4 tués, 82 blessés (dont 56 hospitalisés) étaient cyclistes).

**Actualités:**

La trajectoire matérialisée pour les cyclistes.

Cette modification réglementaire permet aux gestionnaires de voirie d'indiquer au sol une trajectoire conseillée pour les cyclistes. Ce nouveau marquage sert de repère pour les cyclistes et les autres usagers mais n'introduit aucune contrainte.



Le «cédez-le-passage cycliste au feu rouge.»

Cette signalisation, apposée sous certains feux, permet aux cyclistes de franchir le feu "rouge" sans marquer l'arrêt sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons, bénéficiant du feu « vert ».

**Les règles élémentaires de sécurité à vélo:**

Redoublez de prudence. Anticipez votre changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner. Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétroréfléchissant par tous temps. Il est interdit de porter à l'oreille, pour tout conducteur, y compris les cyclistes, tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. En cas de non respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135€.

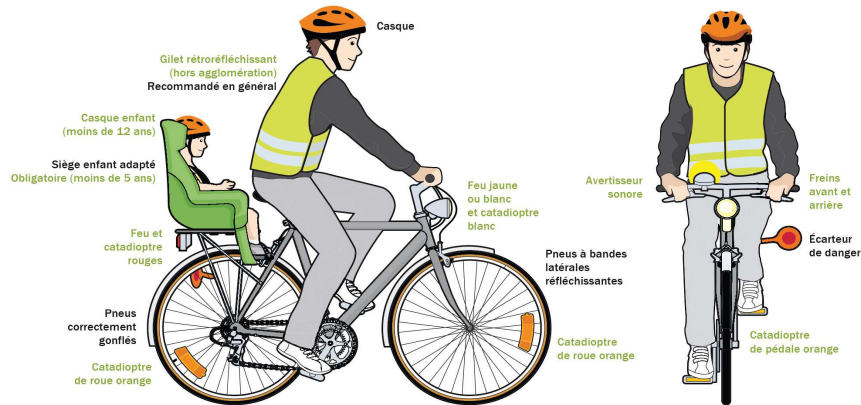
**En ville**

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, mais à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement et faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes ou pistes cyclables et les doubles sens cyclables.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures. Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.

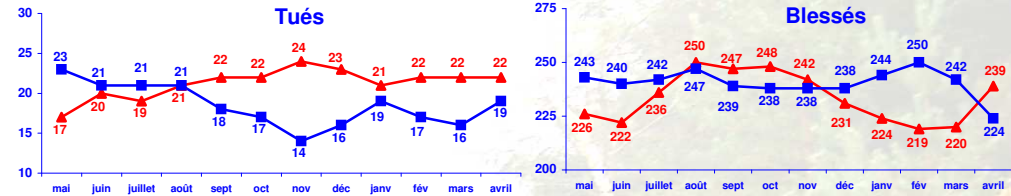
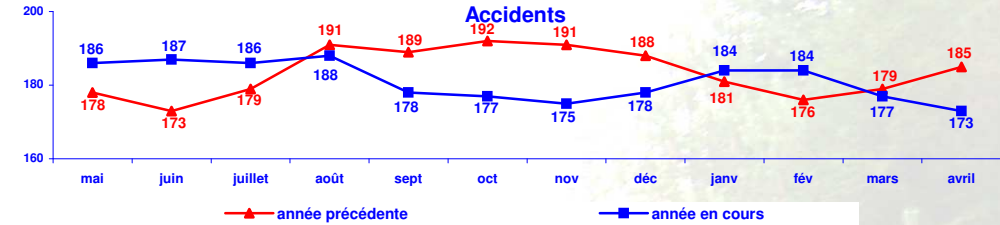
**Sur la route**

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le.
- Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

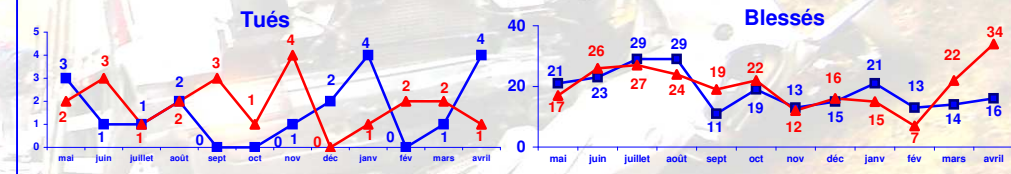
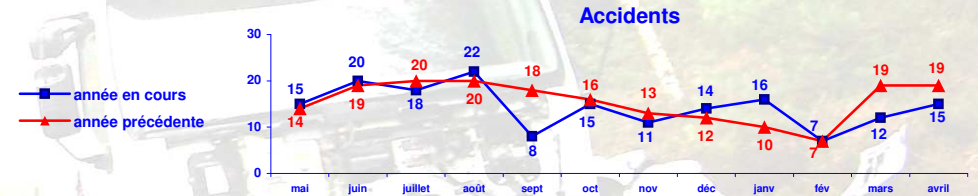
**Équipements obligatoires / Équipements recommandés**



**Cumul des 12 derniers mois**



**Le bilan provisoire d'avril 2018 dans les Vosges fait apparaître par rapport aux chiffres d'avril 2017 une augmentation du nombre de tués (+3) et une diminution du nombre des accidents (-4) et du nombre des blessés (-18).**



**Comparaison des quatre premiers mois sur les 6 dernières années  
 Cumul à fin avril**

